

COMMUNE DE TREZIERS

Arrêté n° 4/2014 du 2014

ARRETE

Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2014,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est recrutée du 15 janvier 2015 au 26 février 2015 en qualité d'agent recenseur :

Madame CAMPEDELL Virginie.

Sa mission et obligation sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2014.

Article 3 :

Si elle ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 :

Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Limoux,
- Monsieur le Percepteur de Chalabre.

Fait à TREZIERES le 10 décembre 2014
Jean-Christophe GAUVRIT, Maire.



La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Date : 13/12/2014

Signature,

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature appears to be "J. Gauvrit".

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

07 JAN. 2015